

Où mettre mon foyer extérieur?

Le foyer extérieur doit être muni d'un pare-étincelle semblable au croquis.

De plus, il doit être à au moins 5 mètres des bâtiments, des arbres et de la ligne du terrain.

La construction, l'installation, la modification et le déplacement d'un foyer extérieur nécessitent l'obtention préalable d'un permis :

Coût : 25 \$

Direction de l'aménagement du territoire, 450 621-1460, #136

Les feux de rebuts sont interdits

Certains utilisent le feu afin d'éliminer des rebuts, feuilles mortes, brindilles et herbages desséchés. Sachez qu'à Bois-des-Filion, il est interdit de procéder à ces types de brûlages. Les collectes de résidus verts sont parfaitement appropriées pour se débarrasser des végétaux. Souvenons-nous que les feux de rebuts peuvent dégénérer, endommager l'environnement, les bâtiments, et devenir rapidement hors de contrôle.

